

# Source S-7

QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, *Journal des Débats*, 2<sup>e</sup> sess., 31 légis., 7 juillet 1977, Vol. 19 – N<sup>o</sup> 66, « Projet de loi n<sup>o</sup> 2 : *Loi régissant le financement des partis politiques et modifiant la Loi électorale* », p. 1850 (M. Burns)



**Assemblée nationale**

# **journal des Débats**

**Deuxième session — 31<sup>e</sup> Législature**

**Le jeudi 7 juillet 1977**

**Vol. 19 — No 66**

**Président: M. Clément Richard**

**Table des matières**

Dépôt de rapports de commissions élues	
Rapport de la commission du travail sur le décret de la construction . . . . .	1829
Présentation de motions non annoncées	
Motion de changement de membres à la commission de l'éducation . . . . .	1829
Vote sur la motion . . . . .	1829
Motion pour faire siéger la Chambre le lundi 11 juillet . . . . .	1829
Vote sur la motion . . . . .	1829
Dépôt de documents	
Document relatif au placement étudiant . . . . .	1830
Retrait du document déposé . . . . .	1831
Office de radiotélédiffusion du Québec . . . . .	1831
Directives concernant les frais de voyages . . . . .	1832
Rapport annuel du Conseil consultatif des affaires sociales et de la famille . . . . .	1832
Questions des députés	
Situation économique du Québec . . . . .	1832
Frais de voyage des fonctionnaires itinérants . . . . .	1835
Règlements relatifs à l'inscription des élèves anglophones . . . . .	1836
Service de placement étudiant . . . . .	1840
Question de privilège	
Statistiques sur la situation économique du Québec . . . . .	1841
M. André Raynauld . . . . .	1841
Motion pour faire siéger la commission de l'éducation	
Vote sur la motion . . . . .	1843
Travaux parlementaires	
Étude de la Charte de la langue française . . . . .	1843
Projet de loi no 2 — Loi régissant le financement des partis politiques et modifiant la Loi électorale	
Deuxième lecture . . . . .	1845
M. Robert Burns . . . . .	1845
Demande de mini-débats:	
Inscription des élèves anglophones . . . . .	1851
Service de placement étudiant . . . . .	1851
Projet de loi no 2 (suite)	
M. Jean-Noël Lavoie . . . . .	1853

tentons d'associer des représentants des partis politiques à la sélection de l'éventuel directeur général du financement des partis politiques. Il est possible que dans les semaines à venir, nous soyons en mesure d'annoncer également une plus grande collaboration encore, si c'est possible, et une plus grande association des partis politiques au devoir que le gouvernement a d'administrer un certain nombre de lois dont certaines sont dans le domaine très délicat et très particulier qu'on appelle tout le domaine électoral et celui de l'administration des lois électorales.

Finalement, Mme le Président, tous auront noté que l'éventuel directeur général chargé de l'application de cette loi se voit confier un double rôle de contrôle et d'information.

Je n'entends pas, aujourd'hui, mettre l'accent sur le rôle de contrôle du directeur général, sauf peut-être pour souligner qu'il m'est apparu nécessaire de soumettre à une même autorité, maintenant associée à un conseil consultatif, le contrôle des contributions recueillies et le total des déboursés effectués par les partis politiques, et ce tant à l'intérieur qu'en dehors des périodes électorales.

Je ferai simplement une courte parenthèse pour vous dire que, lors de nos visites dans les villes mentionnées tout à l'heure, Sacramento, Washington, Toronto et Ottawa, à chaque endroit, nous demandions, quels que soient les membres de cette délégation, qu'ils soient des membres de l'Opposition, qu'ils soient des membres du côté ministériel, ou encore des gens du cabinet du ministre d'État à la réforme électorale et parlementaire: Si vous aviez à refaire votre loi, qu'est-ce que vous changeriez dans votre loi maintenant que vous avez une expérience? Et la plus vieille, dans le cas de Washington, remonte à 1971, je crois, et les plus récentes sont vers — et c'est le cas de Sacramento — 1974 ou 1975.

À chaque endroit où nous posions cette question, nous avons reçu la même réponse: Nous voudrions pouvoir contrôler, si contrôle il y a, l'ensemble des entrées et l'ensemble des sorties des dépenses des partis politiques pour que nous puissions, par la suite, les divulguer à l'ensemble de la population. Dès la première approche, nous posions également la même question, que nous soyons de l'Opposition ou que nous soyons du côté ministériel: Pourquoi nous dites-vous cela? Ils nous disaient: Il y a des trous dans notre législation et c'est bien simple, on ne peut pas boucler la boucle complètement si on ne contrôle pas, en même temps, la période électorale et la période non-électorale. J'irais plus loin, dans un cas on nous a dit: Une des graves erreurs que nous avons commises, c'est de ne pas demander aux partis politiques, lors de la mise sur pied d'une telle législation: Quels sont vos fonds? Même si on ne veut pas, de façon rétroactive, contrôler la façon d'avoir recueilli ces fonds.

Je pense que le projet de loi, actuellement, sous cet aspect contrôle est assez bien cadré. Encore une fois, nous en discuterons, je présume, assez longuement, en commission parlementaire. C'est également un des aspects, à savoir ce contrôle, que je ne veux pas négliger dans le projet de loi. C'est à titre de contrôleur que le directeur général pourra, à l'intérieur du cadre de la loi, autoriser des partis politiques, des associations de comté et des candidats indépendants

à recueillir des contributions. C'est à ce titre, aussi, qu'il recevra et vérifiera les rapports qui lui parviendront, mais au-delà de cette fonction — et en terminant, vous me permettrez d'insister sur ce dernier point — assumée par le directeur général, ce sont les électeurs québécois qui doivent devenir les premiers contrôleurs du financement des partis politiques.

Je me permets de paraphraser un de mes collègues, le ministre délégué à l'environnement qui, récemment, souhaitait de tout coeur — à qui on a dit: Vous avez le droit, vous aussi, de rêver! — qu'il y ait quelque six millions d'inspecteurs de l'environnement au Québec. On pourrait peut-être également, en cette occasion, paraphraser le député de Lafontaine et souhaiter qu'il y ait six millions de contrôleurs des finances au Québec. C'est l'un des buts primordiaux et importants de ce projet de loi. Les contrôles instaurés par ce projet de loi ne peuvent constituer des fins en soi, ni une technique de vengeance — et j'insiste et je répète — ne peuvent ni constituer des fins en soi, ni une technique de vengeance pour le passé, mais plutôt des moyens efficaces pour assurer le seul contrôle vital, c'est-à-dire celui de l'examen public.

Si les contrôles comptables ne conduisent pas au contrôle public, on aura, à toutes fins pratiques, et nous en serons tous peinés, renforcé la démocratie. Cette assertion, vous le comprendrez, vient éclairer le rôle d'information du directeur général qui devient, d'abord, et j'insiste, un éducateur et un informateur populaire plus qu'un vérificateur efficace.

On n'a pas encore assez saisi et véhiculé le caractère radicalement novateur du rôle d'information dévolu au directeur général. J'ose espérer, Mme le Président, que la lecture de l'article 16, sans insister puisque ce n'est pas le moment pour en discuter, et en particulier à l'alinéa 2 du projet de loi, vous convaincra des vastes possibilités qui sont offertes au directeur général et, par son biais, à toute la population, dans le domaine nouveau de l'information sur les finances politiques. C'est pourquoi, je ne fais que rappeler que le directeur général devra répondre à toute demande d'information provenant de citoyens ou de media d'information, qu'il devra maintenir un centre d'information public sur le financement des partis, qu'il devra effectuer et publier des études sur le sujet, qu'il devra tenir régulièrement des séances d'information et des colloques avec les partis politiques.

En terminant, Mme le Président, j'avoue bien humblement que le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter — et ce n'est pas, soit dit en passant, un mince honneur que de présenter un tel projet de loi au nom de l'actuel gouvernement — n'assure peut-être pas la réforme en soi, mais cependant, c'est avec beaucoup de fierté que j'oserais affirmer que ce projet de loi constitue l'amorce d'une véritable et fondamentale réforme électorale. J'entretiens personnellement l'espoir que la présentation de ce projet de loi puisse nous permettre, éventuellement, de dégager, dès le départ, les orientations les plus saines et les plus susceptibles de guider, au fil des projets qui continueront de venir, ce n'est pas terminé, c'est le premier d'une longue série de projets de loi en matière de réforme électorale, au fil de ces projets, dis-je, cette réforme électorale globale dont on m'a confié la responsabilité.

Mme le Président, sur ce, je vous demande et je

demande également à nos amis d'en face, s'ils seraient prêts, éventuellement, évidemment après qu'ils nous auront donné leurs commentaires en deuxième lecture, d'adopter ce projet de loi, et c'est la proposition que je fais.

**M. Lavoie:** Mme le Président...

#### Demande de mini-débats

#### Inscription des élèves anglophones

#### Service de placement étudiant

**Mme le Vice-Président:** Avant de vous donner la parole, M. le leader de l'Opposition officielle, je dois informer cette Assemblée d'avis que j'ai reçus de deux députés avant cinq heures, ce soir, qui se proposent de soulever un mini-débat en vertu de l'article 174.

Le 7 juillet 1977.

"En vertu de l'article 174, suite à une question que j'ai posée au ministre de l'Éducation relativement aux règlements anticipés de la loi no 1 et de leur application, je vous informe de mon intention de soulever un mini-débat ce soir à 23 heures."

Fernand Grenier, (Mégantic-Compton).

J'ai reçu un deuxième avis.

"Mme le Président, je déclare être insatisfait de la réponse donnée par le ministre des Terres et Forêts à la question que je lui ai posée aujourd'hui, à savoir s'il y a eu des projets de travaux annulés parce que le Service de placement étudiant n'aurait pu fournir les étudiants travailleurs requis. Et, conséquemment, je vous donne avis de mon intention de me prévaloir des dispositions de l'article 174."

Camil Samson, MAN, chef du Ralliement créditiste, député de Rouyn-Noranda, Québec le 7 juillet 1977.

Cet avis est donné. M. le leader de l'Opposition officielle.

**M. Lavoie:** Mme le Président, étant donné que vous avez considéré vous-même qu'il est 18 heures, étant donné que ces avis doivent se donner à 18 heures, avec la permission de l'Assemblée, je pourrais demander la suspension du débat pour que je puisse prendre la parole, soit à 20 heures ou 20 h 15. Je pense que j'en aurais à peu près pour une demi-heure.

**M. Burns:** Je vous signale simplement, tel que nous en avons convenu, qu'à 20 h 15 nous entreprendrons l'examen du projet de loi no 41, relativement à SIDBEC. Si c'était toujours quelque chose d'acceptable aux yeux des partis de l'Opposition, je vous suggérerais tout simplement d'ajourner le débat relativement au projet de loi no 2, que nous rappellerons éventuellement.

Je vous dis tout de suite que, personnellement, je regrette que nous n'ayons pu, au début de l'examen de ce projet de loi — j'en suis probablement un des premiers frustrés à ce sujet — entendre les discours magistraux de chacun des partis politiques. Mais, comme nous avons, à cause de nos travaux cet

après-midi, commencé très tard, je me suis retrouvé le seul à intervenir. J'aurais infiniment préféré entendre, je présume, le député de Laval, le député de Mégantic-Compton, Brome-Missisquoi nous donner leurs premières vues sur le projet.

Comme l'entente que nous avons eue, de façon assez unanime, tant par l'entremise du bureau du premier ministre que par l'entremise de mon bureau comme leader, avec les leaders et avec les chefs de parti était qu'à 8 h 15 nous entreprenions l'examen du projet de loi no 41, je suggérerais que nous suspendions tout simplement l'examen du projet de loi no 2 et qu'à 8 h 15 nous revenions relativement au projet de loi concernant SIDBEC.

**M. Roy:** Mme le Président...

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Beauce-Sud.

**M. Roy:** ... je voudrais demander au leader du gouvernement quand il prévoit que nous pourrions continuer l'étude du projet de loi no 2. Quand entend-il le rappeler devant l'Assemblée nationale? Y a-t-il une décision définitive pour demain ou si c'est reporté à la semaine prochaine et que le jour n'est pas désigné?

**M. Burns:** Je suis prêt à collaborer avec tous les membres de l'Opposition là-dessus. Je suis également prêt, si on m'en convainc, à ne pas l'appeler demain. En principe, j'aurais le désir normal de l'appeler demain, immédiatement après l'examen de nos affaires courantes. Maintenant, si cela ne convient pas à certains membres de l'Opposition, je suis prêt à collaborer avec eux. Cela dépendra, évidemment, de l'évolution des travaux relativement au projet de loi concernant SIDBEC. Si c'était réglé ce soir, je ne verrais pas de difficulté à appeler le projet de loi no 2 pour le discours du représentant du parti de l'Opposition officielle, du parti de l'Union Nationale et des deux députés de Rouyn-Noranda et de Beauce-Sud dès demain. Je n'ai pas d'objection et je suis prêt à entendre vos commentaires là-dessus.

**M. Brochu:** Dois-je comprendre que si le projet de loi relatif à SIDBEC n'est pas adopté ce soir en deuxième lecture, ce serait lui qui aurait priorité demain dans les travaux de la Chambre?

**M. Burns:** Oui, c'est cela.

**Mme le Vice-Président:** M. le leader de l'Opposition officielle.

**M. Lavoie:** Je ne voudrais pas être désagréable pour le leader parlementaire du gouvernement, mais tout le monde sait l'importance de ce projet de loi no 2, si ce n'est que par le numéro qu'il porte. Une première édition avait été déposée dès le début, au mois de mars, qui a fait l'objet d'une commission parlementaire, d'avis dans les journaux, même si nous n'avons pas eu tellement de témoins qui se sont déplacés, qui a fait l'objet d'une opinion de la Commission des droits de la personne.